

L'an deux mil onze, le dix sept juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d' Urzy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Huguette JUDAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 juin 2011

Présents : M. DECAUX, M. DELMOTTE, Mme THILLIER, M. CHALENCON, M. GOBET, M. MINGAT, M. SEGUIN, M. JOURNEAU, Mme LEMAITRE, M. LEGRAND, M. GATEAU, M. REGNAULT, M. ADOUE

Absents excusés qui donnent procuration :

Mme MANZI qui donne procuration à M. MINGAT

M. BOURDIAUX qui donne procuration à M. JOURNEAU

Absents excusés

Mme BIDAUT

Mme ROPITEAU

Nombre de membres :

Présents : 14

En exercice : 18

Votants : 16

M. SEGUIN a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 19 avril 2011
- 2) Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- 3) Délibération demande de subvention « travaux Eglise »
- 4) Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Nièvre
- 5) Informations diverses

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 AVRIL 2011

M MINGAT demande pour Mme MANZI que soit rajouté sur le dernier compte rendu dans les informations diverses, qu'une réflexion sur l'aménagement des trottoirs impasse Pierre Malardier devant l'école soit engagée. Le compte rendu de la session du dix neuf avril deux mil onze est ensuite adopté à l'unanimité.

2) ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

DÉPARTEMENT (collectivité) :
NIEVRE
ARRONDISSEMENT (subdivision) :
NEVERS
Effectif légal du conseil municipal :
19
Nombre de conseillers en exercice :
18
Nombre de délégués à élire :
5
Nombre de suppléants à élire :
3

COMMUNE :
URZY

Communes de moins
de 3 500 habitants

Élection des délégués
et de leurs suppléants en vue
de l'élection des sénateurs

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS
DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION
DES SÉNATEURS**

L'an deux mille onze, le dix sept juin à dix neuf heures, en application des articles L 283 à L. 288 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune d'URZY, Étaient présents les conseillers municipaux suivants) 1[1][1]:

Huguette JUDAS	Olivier DECAUX	William DELMOTTE
Isabelle THILLIER	Daniel CHALENCON	Daniel GOBET
Stéphane MINGAT	Bertrand SEGUIN	David JOURNEAU
Annie-Pierre LEMAITRE	Jean-Pierre LEGRAND	Jean-Pierre GATEAU
Patrick REGNAULT	André ADOUE	

Absents 2[2][2] : Marie Elisabeth BIDAUT, Monica MANZI qui donne procuration à Stéphane MINGAT, Dominique BOURDIAUX qui donne procuration à David JOURNEAU, Jacqueline ROPITEAU

1. Mise en place du bureau électoral

Madame Huguette JUDAS maire (ou son remplaçant en application de l'article L .2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M Bertrand SEGUIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie 3[3][3].

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM ADOUE, LEGRAND, DECAUX, DELMOTTE

. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse, les représentants à l'Assemblée de la Polynésie française et les conseillers généraux ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire cinq délégué(s) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les

membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote**..... **0**
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)** **16**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)** **0**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]**..... **16**
- e. Majorité absolue 4[4][4]** **9**

.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Olivier DECAUX	13	Treize
Huguette JUDAS	12	Douze
Daniel GOBET	12	Douze
Annie-Pierre LEMAITRE	12	Douze
Isabelle THILLIER	9	Neuf
David JOURNEAU	7	Sept
André ADOUE	6	Six
Stéphane MINGAT	5	Cinq
Jean-Pierre GATEAU	4	Quatre

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués

5[5][5]

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote**.....
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)**.....

.....

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

4.3. Proclamation de l'élection des délégués 6[6][6]

M Olivier DECAUX Né(e) le 20/09/1974 à Nevers adresse 159 rue du Bourg 58130 URZY a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Huguette JUDAS né(e) le 08/09/1952 à Luzy adresse 68 route de Demeurs 58130 URZY a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Daniel GOBET né(e) le 29/07/1955 à Varennes Vauzelles adresse 110 route du Greux 58130 URZY a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Annie-Pierre LEMAITRE né(e) le 12/11/1966 à Rochefort adresse 660 rue du Champaul 58130 URZY a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Isabelle THILLIER né(e) le 02/05/1968 à Nevers adresse 259 route du Greux 58130 URZY a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués 7[7][7]

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de zéro délégués après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2.1, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	16
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	15
e. Majorité absolue (4)	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Daniel CHALENCON	12	douze
Patrick REGNAULT	12	douze
William DELMOTTE	10	dix
André ADOUE	8	huit

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants 8[8][8]

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu 9[9][9].

M Daniel CHALENCON né(e) le 15/03/1953 à NEVERS adresse 37 rue du Bourg 58130 URZY a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M Patrick REGNAULT né(e) le 21/02/1960 à MOULINS adresse 25 rue des Carrières 58130 URZY a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M William DELMOTTE né(e) le 07/03/1975 à NEVERS adresse 62 route de Demeurs 58130 URZY a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

5.4. Refus des suppléants 10[10][10]

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de zéro suppléants après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions

rappelées au 2.1, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

6. Observations et réclamations 11[11][11]

.....

.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix sept juin deux mil onze à vingt heures et vingt minutes, en triple exemplaire 12[12][12] a été, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

2) DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION « TRAVAUX EGLISE »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par mesure de sécurité des travaux sont nécessaires sur la façade de l'Eglise.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 56 463,80 HT.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à solliciter des subventions au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), de la DCE (Dotation Cantonale d'Equipement) auprès de la Camosine et auprès de Monsieur le Député de la Circonscription.
- Autorise Madame le Maire à lancer un MAPA (Marché à procédure adaptée)
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- Accepte le Plan de financement détaillé comme suit :

Dépenses	56 463,80 € H.T
-----------------	------------------------

Recettes	56 463,80 € H.T
DETR (20%)	11 292,76 €
Ministère de l'intérieur	20 000,00 €
D.C.E	11 848,72 €
Camosine	1 000,00 €
Autofinancement	12 322,32 €

VOTE :

15 pour

1 abstention

3) AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Madame le Maire rappelle que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été transmis par l'Etat, conformément à l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, cette transmission visant à recueillir l'avis des conseils municipaux ou des organes délibérants qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de sa réception.

Schéma départemental de coopération intercommunale: Une attention particulièrement vigilante.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis début mai 2011 par Monsieur le Préfet.

Avant toute chose, le Conseil municipal d'Urzy s'interroge sur le financement de cette réforme et les risques conséquents de réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat aux communes.

En effet, les dotations de l'Etat étant gelées, les élus ne peuvent qu'être très inquiets quant aux conséquences du financement du dispositif.

Sur ce point, et avant tout autre débat sur les évolutions des structures de coopération intercommunale, la Commune d'Urzy fait part de sa crainte pour les finances des communes dans les années à venir.

Par ailleurs, et avant d'aborder le fond du dossier, le Conseil municipal ne peut que regretter qu'un délai de trois mois ait été donné aux collectivités pour se prononcer sur le schéma alors que les élus n'ont aucune visibilité quant aux conséquences financières des propositions émises dans ce projet de schéma.

Le Conseil municipal prend acte des propositions de suppression d'un certain nombre de structures à vocation unique comme les syndicats primaires d'électricité avec la disparition envisagée du Syndicat Intercommunal d'Electricité de GUERIGNY.

Il acte aussi que le SIVOM de GUERIGNY est maintenu à terme sachant que ses compétences doivent pouvoir être étendues dans l'esprit même de la proposition examinée lors de la dernière réunion du SIVOM du 22 avril 2011.

En ce qui concerne le projet en matière d'établissement public de coopération intercommunale, le Conseil municipal a examiné la proposition de rationalisation du périmètre qui concerne la communauté de communes des Bertranges à la Nièvre.

En effet, si la communauté de communes des Bertranges à la Nièvre n'est pas directement concernée par la rationalisation des périmètres, voulue par la loi du 16 décembre 2010, avec une population supérieure à 5 000 habitants, elle se trouve impliquée par une fusion qui la lierait avec une communauté de communes qui dénombre 1 200 habitants, à savoir celle du Bon Pays. (Communes de Balleray, Ourouër, Nolay, Poiseux).

Cette fusion peut apparaître logique en terme de bassin de vie et le fait que les quatre communes concernées qui appartiennent au canton de GUERIGNY ont beaucoup de points en commun avec les collectivités de la communauté de communes des Bertranges à la Nièvre.

Dans ces conditions, sur le principe, la fusion ne peut être exclue et rejetée.

Cela étant, et au-delà du principe séduisant en tant que tel, le Conseil municipal s'interroge sur les modalités d'une telle fusion d'autant que le délai pour formuler un avis apparaît trop réduit.

A ce jour, les conséquences financières de la fusion précitée ne sont pas quantifiables de même que ne peuvent être décrites les modalités de fonctionnement de la nouvelle intercommunalité.

Il convient en effet de rappeler que les choix de fiscalité sont distincts, la communauté de communes du Bon Pays étant à régime fiscal à FPU bonifiée alors que notre communauté de communes est au régime de droit commun à savoir celui de la fiscalité additionnelle.

Sur cet aspect, il est clair que la fusion doit se faire sur les bases de la fiscalité additionnelle choisie par la communauté de communes des Bertranges à la Nièvre, qui représente près de 84 % de l'intercommunalité projetée dans le projet de schéma de coopération intercommunale.

Si ce point ne peut être pris en compte, la Commune d'Urzy émet, dans ce cas, un avis négatif à ce projet de schéma.

En définitive, le Conseil municipal regrette le flou que génère ce schéma sur les conséquences de la fusion.

Le Conseil municipal d'Urzy est favorable à l'idée que l'intercommunalité doit gagner en efficacité voire en efficience mais est sceptique sur les modalités du futur regroupement.

Au moment où le conseil municipal se réunit et compte tenu des délais impartis pour émettre un avis, le Conseil municipal ne peut qu'en appeler à la vigilance sur un sujet complexe.

En tout état de cause, et comme indiqué plus haut, le Conseil municipal d'Urzy émet un avis non défavorable au principe même de la fusion de la communauté de communes du Bon Pays avec celle des Bertranges à la Nièvre sachant que cet avis est totalement négatif à partir du moment où la fusion ne peut juridiquement s'effectuer sur les seules bases de la fiscalité additionnelle qui sont celles de la communauté de communes des Bertranges à la Nièvre, structure d'accueil de la fusion projetée.

En conséquence, au vu des éléments à la disposition des élus ce jour, le Conseil municipal d'Urzy s'oppose à la proposition de fusion de la communauté de communes des Bertranges à la Nièvre avec celle du Bon Pays.

Vote

14 Pour

2 abstentions

4) INFORMATIONS DIVERSES

DATES A RETENIR

- 25 juin : Fête au Pays
- 25 juin : spectacle Cirque du CSI
- 28 juin 15 heures : Remise des dictionnaires au CM2
- 28 juin : Fête de la Musique
- 02 juillet 11 heures Cérémonie Arriault
- 02 juillet 17 heures Inauguration du Vieux Guérigny
- 02/03 juillet : Fête du Sport à Guérigny
- 05 juillet : Conseil Municipal
- 06 juillet : CCAS.
- 20 juillet : SIAEP
- 22 avril et 06 mai 2012 : Elections Présidentielles
- 10 et 17 juin 2012 Elections Législatives

ENVIRONNEMENT

- Une nouvelle rencontre entre la Municipalité et l'Association MELA a eu lieu le 8 juin 2011. Le site d'Urzy situé route de Niffond est exceptionnel pour la sauvegarde des amphibiens. Un projet de fermeture de la route au printemps 2012 est en cours. La Commune d'Urzy prendrait à sa charge la mise en place de la déviation. En fonction des subventions obtenues par l'Association MELA, le coût financier pour la Commune serait de 1000€ au maximum.

DIVERS

- Par l'intermédiaire de l'Amicale des Maires, chaque commune de la Nièvre a acquis une action de la Société du Circuit de Magny Cours. Le coût (3€ par commune) a été pris en charge par l'Amicale. Un représentant de cette amicale aura un siège au Comité d'Orientation et de surveillance, Monsieur Marcel Charmant seul candidat a été élu.
- L'entreprise Voisin Charpente est en train de changer les poteaux du vestiaire du stade. Le suivi des travaux devra être effectué.
- En raison de l'arrêté portant sur la restriction de l'eau, la Commune ne fleurira pas cette année et le concours de fleurissement est annulé.
- Monsieur Gateau signale que lors du passage du TNM, il n'y avait pas de signaleur dans le bas de la rue du Champaul et que les riverains ont du faire la circulation

Mme JUDAS

M. DECAUX

M. DELMOTTE

Mme THILLIER

M. CHALENCON

M. GOBET

M. MINGAT

M. SEGUIN

M. JOURNEAU

Mme LEMAITRE

M. LEGRAND

M. GATEAU

M. REGNAULT

M. ADOUE